

## RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2023

---

### **Règlement 126-2023 décrétant un emprunt de 2 215 000 \$ pour le raccordement du puits 6.3 et travaux connexes à l'usine de production d'eau potable**

---

*ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie doit procéder aux travaux de raccordement du puits 6.3 à l'usine de production d'eau potable;*

*ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 215 000 \$ incluant toutes les taxes nettes;*

*ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 2 215 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;*

*ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance.*

*EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 126-2023, ayant pour titre « Règlement 126-2023 décrétant un emprunt de 2 215 000 \$ pour le raccordement du puits 6.3 et travaux connexes à l'usine de production d'eau potable », le conseil municipal décrète ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

#### **ARTICLE 2**

*Le conseil de la Municipalité de Lanoraie décrète, par le présent règlement, les travaux de raccordement et travaux connexes du puits 6.3 à l'usine de production d'eau potable préparé par GBI Services d'ingénierie, portant le numéro de dossier E12234-02, en date du 30 mars 2023, le tout tel qu'identifié à l'annexe A. Les frais incidents calculés sur les coûts directs incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement, auxquels sont ajoutés les taxes nettes, le tout tel qu'identifié à l'annexe B. Lesdites annexes sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.*

#### **ARTICLE 3**

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 215 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

#### **ARTICLE 4**

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 215 000 \$ sur une période de 25 ans.*

#### **ARTICLE 5**

*Pour pourvoir à 60 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire à un taux suffisant basé sur le nombre d'unités de logement ou local, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.*

*Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de logement ou local de ces immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe.*

**ARTICLE 6**

*Pour pourvoir à 40 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.*

**ARTICLE 7**

*Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

**ARTICLE 8**

*S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.*

**ARTICLE 9**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

---

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve  
maire

<b>CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION</b>	
<b>Règlement 126-2023</b>	
1. Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	4 avril 2023
2. Adoption du règlement (résolution 2023-05-180)	2 mai 2023
3. Avis public – Procédure d'enregistrement	4 mai 2023
4. Tenue de registre	10 mai 2023
5. Dépôt du certificat du greffier (enregistrements)	6 juin 2023
6. Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	2 juin 2023
7. Avis public et certificat de publication	21 juin 2023
8. Entrée en vigueur	21 juin 2023

---

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve  
maire

**ANNEXE A du règlement 126-2023**  
**Règlement 126-2023 décrétant un emprunt de 2 215 000 \$**  
**pour le raccordement du puits 6.3 et travaux connexes à l'usine de production**  
**d'eau potable**

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE**  
**par GBI Service d'ingénierie**  
**le 30 mars 2023 (dossier E12234-02)**

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
<b>1.0</b>	<b>Coûts généraux</b>				
1.1	Organisation de chantier		Forfaitaire		115 000.00 \$
1.2	Démantèlement		Forfaitaire		30 000.00 \$
			<b>Total article 1.0</b>		<b>145 000.00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Génie civil</b>				
2.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		75 000.00 \$
2.2	Soutènement des infrastructures et des services souterrains et aériens		Forfaitaire		2 000.00 \$
2.3	Fouilles exploratoires	10	Heures	300.00 \$	3 000.00 \$
2.4	Coulis d'injection	10	m <sup>2</sup>	250.00 \$	2 500.00 \$
2.5	Remblai sans retrait	10	m <sup>2</sup>	200.00 \$	2 000.00 \$
2.6	Raccord à l'existant		Forfaitaire		3 500.00 \$
2.7	Regard de béton à joint de caoutchouc		Forfaitaire		23 500.00 \$
<b>2.8</b>	<b>Conduite d'eau brute PEHD DR-11</b>				
2.8.1	150 mmØ	315	m.lin.	250.00 \$	78 750.00 \$
2.8.2	200 mmØ	395	m.lin.	350.00 \$	138 250.00 \$
2.9	Branchement puits 50 mmØ PEHD DR11	10	Unités	1 750.00 \$	17 500.00 \$
2.10	Excavation et remblayage des puits d'accès pour la mise en place de la conduite et de la chambre	4	Unités	20 000.00 \$	80 000.00 \$
2.11	Tranchée pour conduits électrique	800	m.lin.	30.00 \$	24 000.00 \$
2.12	Déboisement et enlèvement des matériaux impropre		Forfaitaire		10 000.00 \$
2.13	Excavation du matériel sous le profil final, mise en forme et compactage de l'infrastructure		Forfaitaire		10 000.00 \$
2.14	Sous-fondation de sable classe A sur 300mm d'épaisseur	1 000	T.mét.	35.00 \$	35 000.00 \$
2.15	Pierre concassée MG20 sur 300mm d'épaisseur	1 250	T.mét.	40.00 \$	50 000.00 \$
<b>2.16</b>	<b>Clôture galvanisée</b>				
2.16.1	Enlèvement et disposition des sections existante		Forfaitaire		2 000.00 \$
2.16.2	Clôture à maille de 1.8m de hauteur		Forfaitaire		3 500.00 \$

2.16.3	Portique double à mailles de 6,0m de largeur		Forfaitaire		6 000.00 \$
2.17	Ensemencement hydraulique sur 150mm de terre végétale	2 500	m <sup>2</sup>	10.00 \$	25 000.00 \$
			<b>Total article 2.0</b>		<b>591 500.00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Mécanique de procédé</b>				
3.1	Aménagement des dix (10) puits		Forfaitaire		65 000.00 \$
3.2	Tuyauterie, instrumentation, vannes et accessoires		Forfaitaire		90 000.00 \$
3.3	Modification des pompes existantes		Forfaitaire		30 000.00 \$
3.4	Fourniture et installation de nouvelles pompes		Forfaitaire		70 000.00 \$
3.5	Ajout des rideaux dans la réserve		Forfaitaire		85 000.00 \$
3.6	Remplacement des métaux ouverts et accessoires dans la réserve		Forfaitaire		50 000.00 \$
3.7	Remplacement des lignes de chlore dans la réserve		Forfaitaire		10 000.00 \$
3.8	Modification des événements		Forfaitaire		10 000.00 \$
3.9	Ajout de pompes de vidange		Forfaitaire		20 000.00 \$
			<b>Total article 3.0</b>		<b>430 000.00 \$</b>
<b>4.0</b>	<b>Électricité</b>				
4.1	Démantèlement sélectif		Forfaitaire		4 000.00 \$
4.2	Câbles, conduits et puits de tirage pour raccordement des puits		Forfaitaire		45 000.00 \$
4.3	Câbles, conduits et puits de tirage pour raccordement de la chambre de débitmètre		Forfaitaire		75 000.00 \$
4.4	Raccordement d'équipements d'autres disciplines		Forfaitaire		8 500.00 \$
4.5	Essai et mise en service		Forfaitaire		2 800.00 \$
			<b>Total article 4.0</b>		<b>135 300.00 \$</b>
<b>5.0</b>	<b>Automatisation</b>				
5.1	Fourniture et installation du panneau remote IO incluant les éléments de contrôle (cartes d'entrées analogiques, carte communication, module d'alimentation et tout ce qui s'y rattache)		Forfaitaire		20 000.00 \$
5.2	Raccordement des nouveaux éléments de contrôle		Forfaitaire		5 000.00 \$
5.3	Programmation automate : intégration des nouveaux puits et de la chambre de débitmètre		Forfaitaire		7 500.00 \$
5.4	Programmation SCADA : intégration des nouveaux		Forfaitaire		5 000.00 \$

	<i>puits et de la chambre de débitmètre</i>				
5.5	<i>Essais, mise en service et divers travaux</i>		<i>Forfaitaire</i>		<i>5 000.00 \$</i>
			<b>Total article 5.0</b>		<b>42 500.00 \$</b>
<b>6.0</b>	<b>Travaux complémentaires</b>				
6.1	<i>Travaux de puisatiers pour la mise en place des puits supplémentaires</i>	5	<i>Unités</i>	<i>50 000.00 \$</i>	<i>250 000.00 \$</i>
6.2	<i>Vidange, nettoyage et désinfection de la réserve</i>		<i>Forfaitaire</i>		<i>15 000.00 \$</i>
6.3	<i>Essais de fonctionnement, mise en service et manuels d'opération</i>		<i>Forfaitaire</i>		<i>20 000.00 \$</i>
			<b>Total 6.0</b>		<b>285 000.00 \$</b>

### RÉSUMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX

<b>1. Coûts généraux</b>	<b>145 000.00 \$</b>
<b>2. Génie civil</b>	<b>591 500.00 \$</b>
<b>3. Mécanique de procédé</b>	<b>430 000.00 \$</b>
<b>4. Electricité</b>	<b>135 300.00 \$</b>
<b>5. Automatisation</b>	<b>42 500.00 \$</b>
<b>6. Travaux complémentaires</b>	<b>285 000.00 \$</b>
	<b>Sous-total 1 629 300.00 \$</b>
	<i>T.P.S. 5 % 81 465.00 \$</i>
	<i>T.V.Q. 9.975% 162 522.68 \$</i>
	<b>Grand total 1 873 287.68 \$</b>

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve  
maire

## **ANNEXE B du règlement 126-2023**

**Règlement 126-2023 décrétant un emprunt de 2 215 000 \$  
pour le raccordement du puits 6.3 et travaux connexes à l'usine de production  
d'eau potable**

### **FRAIS INCIDENT ET COÛT DIRECT – RÉSUMÉ DES COÛTS**

<i>Estimation des travaux AVANT taxes</i>	<i>1 629 300.00 \$</i>
<i>Imprévus de 10 %</i>	<i>162 930.00 \$</i>
<i>Honoraires professionnels (conception plans et devis, surveillance des travaux, relevé d'arpentage, étude géotechnique, études environnementales, contrôle des matériaux, appel d'offre, publication)</i>	<i>162 930.00 \$</i>
<i>Taxes nettes</i>	<i>97 513.61 \$</i>
<i>Frais de financement (non taxable)</i>	<i>162 326.39 \$</i>
<b><i>Grand total à financer</i></b>	<b><i>2 215 000.00 \$</i></b>

---

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve  
maire

**ANNEXE C du règlement 126-2023**  
**Règlement 126-2023 décrétant un emprunt de 2 215 000 \$**  
**pour le raccordement du puits 6.3 et travaux connexes à l'usine de production**  
**d'eau potable**

**(voir pièce jointe - plan)**